

Conseil Général de l'Yonne du 19 décembre 2014  
Vœu concernant le financement de l'Aménagement Numérique

Lors de la session du 26 septembre 2014, le Conseil Général a voté l'engagement d'investir pour le déploiement du Très Haut Débit en faveur des Icaunais afin de garantir la compétitivité de nos entreprises et l'attractivité de notre territoire.

Pour atteindre cet objectif partagé par chacun d'entre nous, le Département a décidé d'y consacrer un budget de près de 3 millions d'euros par année.

A cette occasion, nous avons exprimé le souhait que soit créé un fonds national de résorption de la fracture numérique, abondé à partir d'une fraction des recettes des opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet. Les parlementaires adhèrent à cette idée, nous pouvons même nous féliciter qu'une proposition de loi ait été déposée en ce sens à l'Assemblée Nationale, le 26 Novembre 2014 par un groupe de députés et qu'un amendement cosigné par 55 sénateurs a été déposé sur la loi de finance.

L'État pour sa part a pris l'engagement, au travers du Fonds national pour la Société Numérique, d'accompagner l'initiative des collectivités.

A la lecture des engagements inscrits à la loi de finances 2015, pour assurer le financement du Plan « France Très Haut Débit », nous souhaitons faire part de notre inquiétude. Si l'enveloppe initiale du Fonds national pour la Société Numérique, doté en 2010 de 900 millions d'euros a été sacralisée, pour financer l'ensemble des projets des collectivités jusqu'en 2017, et les crédits complémentaires à hauteur de 1,4 Milliards d'€ sont inscrits en Autorisation d'Engagement dans la loi de finances, aucun Crédit de Paiement n'est envisagé sur la période 2015-2017, l'État estimant même que les besoins des collectivités se manifesteront seulement en 2019.

Le Conseil Général réunit en session le 19 décembre 2014 demande au gouvernement que puissent être honorés les engagements pris avant 2019 de telle sorte que les collectivités puissent bénéficier des subventions dès le début du déploiement de la Montée en Débit et ne fassent pas les avances de trésorerie pour le compte de l'État ce qui conduirait à ralentir le déploiement du programme.

## Motion relative aux CDCI dans le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Après la suppression du Conseiller territorial issu de la précédente majorité, l'adoption en janvier dernier de la loi d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), l'adoption de la loi relative à la délimitation des régions adoptée ce mercredi 17 décembre, le Parlement a désormais à connaître le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce dernier texte vient définir le contenu après que la loi ait fixé le contenant.

Les dispositions annoncées de ce texte nourrissent les inquiétudes de différentes strates de collectivités territoriales. Le département de l'Yonne n'échappe pas à ces inquiétudes. Devant un texte qui modifierait les contours d'intercommunalités à peine constituées, chercherait la dévitalisation des départements, confierait aux régions des responsabilités éloignées de leur raison d'être et priverait les Icaunais de la proximité du service public à laquelle ils sont attachés.

CONSIDERANT dans le projet de loi, le peu de place fait aux Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) au regard d'un État qui s'arroge le pouvoir de faire ou défaire les établissements publics. Défendant le rôle essentiel que doivent jouer les élus de tous niveaux dans l'élaboration et la redéfinition des nouveaux territoires pour une action publique empreinte de cohérence et de pertinence ;

LE CONSEIL GENERAL DE L'YONNE

DEMANDE, au Gouvernement que les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) puissent voir leurs prérogatives renforcées passant d'une saisine pour avis simple par le Préfet à un rôle de coproduction avec ce dernier ;

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical and horizontal strokes, located at the bottom right of the page.

## Motion relative à la concertation interrégionale dans le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

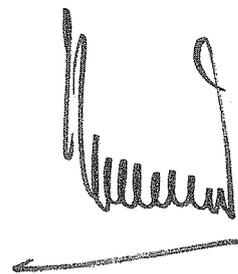
Après la suppression du Conseiller territorial issu de la précédente majorité, l'adoption en janvier dernier de la loi d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), l'adoption de la loi relative à la délimitation des régions adoptée ce mercredi 17 décembre, le Parlement a désormais à connaître le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce dernier texte vient définir le contenu après que la loi ait fixé le contenant.

Les dispositions annoncées de ce texte nourrissent les inquiétudes de différentes strates de collectivités territoriales. Le département de l'Yonne n'échappe pas à ces inquiétudes. Devant un texte qui modifierait les contours d'intercommunalités à peine constituées, chercherait la dévitalisation des départements, confierait aux régions des responsabilités éloignées de leur raison d'être et priverait les Icaunais de la proximité du service public à laquelle ils sont attachés.

CONSIDERANT dans la nouvelle organisation régionale, l'absence de prise en considération des territoires situés en frange de grandes régions ; alors qu'il est vital pour ces derniers d'établir des coopérations concrètes entre bassins de vie voisins ;

LE CONSEIL GENERAL DE L'YONNE

DEMANDE au Gouvernement d'instituer des instances de concertation interrégionales permettant la consultation, les échanges et la coordination entre les différents partenaires territoriaux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

## Motion relative au développement économique dans le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

Après la suppression du Conseiller territorial issu de la précédente majorité, l'adoption en janvier dernier de la loi d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), l'adoption de la loi relative à la délimitation des régions adoptée ce mercredi 17 décembre, le Parlement a désormais à connaître le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce dernier texte vient définir le contenu après que la loi ait fixé le contenant.

Les dispositions annoncées de ce texte nourrissent les inquiétudes de différentes strates de collectivités territoriales. Le département de l'Yonne n'échappe pas à ces inquiétudes. Devant un texte qui modifierait les contours d'intercommunalités à peine constituées, chercherait la dévitalisation des départements, confierait aux régions des responsabilités éloignées de leur raison d'être et priverait les Icaunais de la proximité du service public à laquelle ils sont attachés.

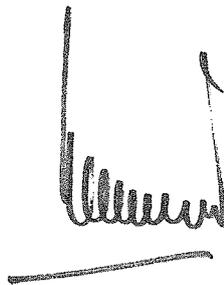
CONSIDERANT la perspective de confier aux régions les pleins pouvoirs en matière économique, et de ce fait l'impossibilité pour les territoires départementaux ou intercommunaux de faire valoir leurs spécificités ou leurs enjeux liés à l'installation de nouvelles entreprises ;

CONSIDERANT la faculté pour les régions de disposer d'établissements publics fonciers régionaux susceptibles de capter des terrains dans le cadre de leurs compétences

CONSIDERANT le projet de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté de valoriser un « corridor métropolitain » axé sur la confortation économique des sites de Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon, Beaune, Châlon, Le Creusot et Mâcon au préjudice des territoires nivernais et icaunais ;

### LE CONSEIL GENERAL DE L'YONNE

DEMANDE au Gouvernement d'imposer aux régions, pour autant qu'elles concentreront l'ensemble des prérogatives en matière économique, la représentation des instances départementales et intercommunales dans la définition des orientations stratégiques et des politiques d'investissement des établissements publics fonciers régionaux.



## MOTION RELATIVE AU TRAITE TRANSATLANTIQUE DIT « TAFTA »

*Déposée par le groupe Citoyens et Solidaires pour l'Yonne*

Attendu que le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat des Etats-membres pour négocier avec les Etats-Unis un accord de Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, ou « Transatlantic Free Trade Area » (TAFTA) ;

Attendu que les négociations en cours poursuivent l'objectif de parvenir à l'harmonisation des législations en vigueur au sein de l'Union Européenne et des Etats-Unis en vue de faciliter le libre-échange ;

Attendu que les droits de douanes sont déjà d'un faible niveau ; que cet accord vise désormais à supprimer les « barrières non tarifaires » ; que sont ainsi visées des domaines très étendus relatifs notamment aux médicaments et aux précautions sanitaires, au règlement des différends entre les personnes de droit public et de droit privé, au salaire minimum, à la qualité de l'alimentation et à la sécurité alimentaire, à la création culturelle, aux services publics, à la protection des consommateurs, aux droits d'auteur ou encore à l'épargne ;

Attendu que, si elles aboutissaient à la conclusion d'un accord, ces négociations auraient pour conséquence de proscrire les normes sociales, environnementales ou sanitaires jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires » ; qu'en l'état, l'accord actuellement négocié prévoit l'application de sanctions à l'égard des Etats qui y contreviendraient et la mise en place d'un mécanisme d'arbitrage privé devant lequel lesdits Etats seraient directement mis en cause, y compris par des personnes de droit privé ;

Attendu que les législations européennes diffèrent de celle en vigueur outre-Atlantique ; que ces différences résultent de choix de société issus de délibérations démocratiques ;

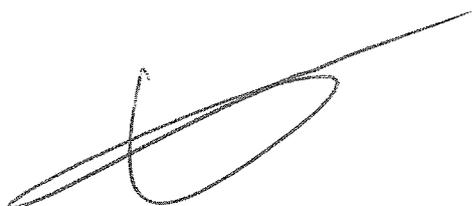
Attendu que l'harmonisation des législations qui se produirait conduirait *de facto* à la mise en cause des modèles sociaux européens et du modèle social

français ;

Attendu enfin que ces négociations sont entourées d'un secret qui interdit aux Législateurs nationaux comme aux citoyens de s'emparer de ces questions ; qu'un tel secret constitue un déni de démocratie inacceptable ;

**Le Conseil Général de l'Yonne :**

- **DEMANDE** que la nature, l'objet et le contenu des négociations ainsi que les expertises produites par les Ministères relatives aux conséquences d'un tel accord soient intégralement rendues publiques ;
- **RECLAME** l'ouverture d'un débat public national sur cet accord de libre-échange ;
- **DEMANDE** au Gouvernement d'exiger un moratoire sur les négociations engagées et, en tout état de cause, de s'opposer à tout accord qui porterait atteinte ou affaiblirait aux législations nationales relatives à la protection des citoyens, des entreprises et des services publics.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke extending to the right.